Publication électronique le: 5 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20250604-PA-TF-040625N4-AI
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2025 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « MARPA LA BERGERIE » SITUÉE À HERMIES

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Marpa La Bergerie » située à Hermies (N° FINESS : 620017889) sont fixés à compter du 1er avril 2025 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :
- personne seule 40,10 €

loyer et vie sociale F2 :
- personne seule 43,84 €
- couple 43,84 €

restauration petit déjeuner	2,28 €
restauration midi	7,70 €
restauration soir	3,49 €

tarif restauration aide sociale	5,68 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 22 888,08 €.

Arras, le 4 juin 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services